



**COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES (YVELINES)**

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
DES TRAVAUX DE RECHERCHE EN VUE DE LA  
CREATION D'UN FORAGE D'EAU POTABLE**

**SYMIPERR**

**Enquête publique du 9 septembre au 11 octobre 2013**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Commissaire enquêteur : Georges-Michel BRUNIER**

## SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUETE .....	3
1.1	situation.....	3
1.2	objet de l'enquête.....	3
1.3	description du projet.....	3
1.4	contexte juridique et réglementaire.....	4
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	5
2.1	désignation du commissaire enquêteur.....	5
2.2	modalités de l'enquête.....	5
2.3	publicité de l'enquête.....	5
2.4	documents mis à la disposition du public.....	6
2.5	réunion publique.....	6
2.6	prolongation de l'enquête.....	7
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	8
3.1	réunion préliminaire .....	8
3.2	réunions en cours d'enquête.....	8
3.3	examen du dossier .....	9
3.4	avis des autorités administratives.....	9
3.5	consultation des élus.....	11
3.6	contribution des associations.....	11
3.7	pétitions ou actions collectives.....	11
3.8	consultation du maître d'ouvrage.....	11
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	13
4.1	registres d'enquête.....	13
4.2	courriers et autres communications.....	13
4.3	permanences du commissaire enquêteur.....	13
5	AVIS SUR LES OBSERVATIONS .....	14
6	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16
7	LISTE DES ANNEXES.....	19

# 1 OBJET DE L'ENQUETE

## 1.1 situation

L'enquête publique a pour objet un forage de recherche d'eau potable dans la forêt de Rambouillet, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines (Yvelines).

## 1.2 objet de l'enquête

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR) a été créé à l'initiative du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Rambouillet (SIAP-FR) et de la ville de Rambouillet, qui lui ont délégué la recherche et l'exploitation de nouvelles ressources en eau.

En effet la production des captages situés dans le périmètre de ces collectivités est insuffisante pour répondre à leurs besoins actuels, ce qui entraîne la nécessité d'importer de l'eau depuis les syndicats voisins.

Le SYMIPERR a donc entrepris de rechercher de nouvelles ressources, et lancé une étude de définition de sites susceptibles d'assurer un débit satisfaisant. Un site prometteur a été retenu pour un forage de recherche, en forêt, sur le territoire de Saint-Léger-en-Yvelines.

## 1.3 description du projet

Dans un premier temps l'étude géologique diligentée par le Cabinet Archambault Conseil a distingué cinq sites de recherche ; le SYMIPERR a retenu un site situé au nord de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines, qui lui est paru prometteur en matière de qualité de l'eau et de débit. Cet emplacement, d'un accès facile, est situé au voisinage du carrefour de la RD 138 et de la Route aux Vaches, près de l'Etang Rompu.

La ressource recherchée est le réservoir de l'Éocène ; la profondeur estimée du forage projeté est de 140 m. maximum.

Il faut noter que, dans ce secteur, un forage de reconnaissance a été réalisé en 1986 ; à la date de l'établissement du dossier d'enquête publique ce forage n'a pas été retrouvé.

Le SYMIPERR a procédé à une consultation d'entreprises ; l'entreprise retenue a proposé une variante qui a fait l'objet à l'établissement par le Cabinet Archambault Conseil d'un complément au dossier de déclaration.

Le programme de travaux est le suivant :

- une tranche ferme :

recherche du forage de 1986 ;  
création d'un piézomètre, qui sera rebouché en fin de travaux ;  
si le forage de 1986 est retrouvé : diagnostic et tests hydrauliques.

- une tranche conditionnelle n° 1 :  
si le forage de 1986 n'est pas retrouvé, création du forage de recherche et tests hydrauliques.
- une tranche conditionnelle n° 2 :  
réalisation de diagraphies dans le forage de recherche.
- une tranche conditionnelle n° 3 :  
réalisations d'analyses d'eau dans le forage de recherche .

Organisation du chantier de forage :

L'installation occupera une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, sur laquelle seront situés la foreuses et son train de tiges, un bac à boue, la pompe et le matériel de chantier.

Un tel emplacement, accessible depuis la route forestière dite Route aux Vaches peut se trouver sans difficulté sur le site, avec un simple débroussaillage, sans abattage d'arbres.

#### 1.4 contexte juridique et réglementaire

Les travaux de forage projetés sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L 241-1 à L 241-6 du Code de l'environnement dans la mesure où ils relèvent des rubriques 1.1.1.0 , 2.2.1.0 et 2.2.3.0 du tableau de l'article R 214-1 de ce code.

Le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique a été établi conformément à l'article R 141-33 du Nouveau Code Forestier :

« Article R141-33 .

La demande de déclaration d'utilité publique de travaux de recherche de la ressource en eau est présentée au préfet par la collectivité publique intéressée, par tout moyen permettant d'établir date certaine. Elle comporte :

- 1° Un rapport établissant l'insuffisance de la ressource disponible telle que mentionnée à l'article R. 141-30 et indiquant les actions qui ont été menées pour améliorer la quantité ou la qualité de l'eau prélevée à partir des captages existants ;
- 2° La description des travaux envisagés et le calendrier prévisionnel de leur réalisation ;
- 3° Les engagements mentionnés à l'article R. 141-31 quant aux modalités d'exécution des travaux ;
- 4° Les éléments énumérés à l'article R. 214-32 du code de l'environnement ;
- 5° Si des défrichements sont nécessaires, les éléments prévus à l'article R. 341-1 du présent code.

La demande vaut déclaration au titre du II de l'article R. 214-3 du code de l'environnement . Elle vaut également, le cas échéant, demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 ou L. 341-3 du présent code. »

## 2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2.1 désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E13000092/78 rectificative de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles ; Monsieur Fabien Ghez a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Cette décision figure en annexe n° 1.

### 2.2 modalités de l'enquête

Dans son arrêté du 18 juillet 2013, Monsieur le Préfet des Yvelines a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans la période du lundi 9 septembre au vendredi 11 octobre 2013 inclus.

Cet arrêté figure en annexe n° 2.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- durée de l'enquête : 33 jours consécutifs du lundi 9 septembre au vendredi 11 octobre 2013 inclus .
- lieu de consultation du dossier : mairie de Saint-Léger-en-Yvelines.
- le commissaire enquêteur est à la disposition du public, à l'adresse indiquée ci-dessus, aux dates et heures suivantes :
  - jeudi 19 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures
  - samedi 28 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures
  - vendredi 11 octobre de 16 heures à 19 heures.

### 2.3 publicité de l'enquête

#### 2.3.1 – publications dans la presse

- première parution :

le Parisien (édition des Yvelines)	20 août 2013
Toutes les nouvelles	21 août 2013
- deuxième parution :

le Parisien (édition des Yvelines)	10 septembre 2013
Toutes les nouvelles	11 septembre 2013

Les copies des encarts publiés figurent en annexe n° 3.

### 2.3.2 – affichage

Un avis d'enquête publique conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 a été affiché sur les panneaux administratifs de la ville de Saint-Léger-en-Yvelines.

Le certificat d'affichage établi par Monsieur le maire de Saint-Léger-en-Yvelines figure en annexe n° 4.

Plusieurs exemplaires de l'avis d'enquête ont également été affichés au voisinage du site, à un emplacement visible de la voie publique. J'ai constaté leur présence le 19 et le 28 septembre et le 11 octobre 2013, à l'occasion de mes déplacements pour me rendre aux permanences.

## 2.4 documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

- arrêté du 18 juillet 2013, Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- dossier de demande de déclaration d'utilité publique composé de :
  - préambule (9 pages) ;
  - pièce n° 1 : étude de recherche en eau réalisée sur le territoire du SEMYPERR (janvier 2012 - 35 pages avec 14 annexes cartographiques) ;
  - pièce n° 2 : notice d'incidence relative à la déclaration d'u forage de recherche d'eau potable sur le commue de Saint-Léger-en-Yvelines (juin 2012 - 51 pages avec 7 annexes) ;
  - pièce n° 3 : récépissé de déclaration n° 78-2012-0052 du 25 septembre 2012 : complément au dossier de déclaration ;
  - pièce n° 4 : complément au dossier de déclaration ; (novembre 2012 - 19 pages) ;
  - pièce n° 5 : réponse de la DDT 78 du 23 novembre 2012 ;
  - pièce n° 6 : cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du forage de reconnaissance (août 2012 – 44 pages avec 2 additifs) ;
  - pièce n° 7 : planning prévisionnel des travaux ;
  - pièce n° 8 : remarques suite à la consultation inter-service (ARS, DDT et ONF) ;
  - mémoire de réponse (juin 2013 – 4 pages)
- justificatifs des publications dans la presse

Un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur était à la disposition du public pour recevoir ses observations.

## 2.5 réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion publique pendant l'enquête publique.

## **2.6 prolongation de l'enquête**

Je n'ai pas estimé nécessaire de demander d'organiser une prolongation de l'enquête.

### **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **3.1 réunion préliminaire**

- Le 10 juillet 2013, réunion à la Préfecture des Yvelines avec Monsieur Maxime Douesnard. Monsieur Fabien Ghez, commissaire enquêteur suppléant, était excusé.

Cette réunion avait pour objet l'organisation de l'enquête. J'ai pris connaissance du dossier d'enquête dont j'ai reçu un exemplaire ; j'ai signé le registre et le dossier destiné au public.

- Le 24 juillet 2013, réunion sur le site ; étaient présents Monsieur Mathias Thomas, hydrogéologue, auteur de l'étude de recherche d'eau, et Monsieur Sylvain Brunel, représentant le SIAEP-FR et le SYMIPERR.

Cette réunion m'a permis de prendre connaissance du site, et d'être informé sur les modalités d'exécution et le calendrier prévisionnel des travaux de forage.

#### **3.2 réunions en cours d'enquête**

- Le 19 septembre 2013, à l'occasion de la première permanence, entretien avec Monsieur Claude Chauvin, Vice-président du SYMIPERR, et Monsieur Brunel ; les sujets suivants ont été abordés :
  - historique et missions du SYMIPERR et ses relations avec le SIAEP et la ville de Rambouillet ;
  - justification du projet : la recherche de nouvelles ressources d'eau potable est nécessaire, dans un premier temps pour satisfaire aux besoins actuels du SIAEP et de Rambouillet, mais aussi au titre de sécurité en cas d'incident sur les forages existants et pour préserver l'avenir. Monsieur Chauvin a précisé que, même si le forage projeté répond aux attentes en matière de qualité et de débit, le syndicat poursuivra ses recherches sur d'autres sites dans les prochaines années ;
  - coût de la recherche : de l'ordre de 400 000 euros ;
  - l'entreprise adjudicataire a été désignée : la SADE à Tours, qui a proposé une variante au projet et à qui a été notifié un premier ordre de service d'arrêt de travaux, en l'attente de l'obtention des autorisations administratives ;
  - travaux : une première phase devrait être entreprise en janvier et février 2014 ; les phases suivantes interviendront à la suite en fonction des premiers résultats obtenus, étant entendu que le chantier sera interrompu en période de nidification des oiseaux ;
  - opportunité de rechercher, sur le site et dans les archives, le forage de 1986 ;
  - si le forage projeté est mis en exploitation, les travaux de raccordement au réseau seront limités à environ 1,5 kilomètres de canalisation à réaliser le long de la RD 138.

### 3.3 examen du dossier

- L'étude de recherche d'une nouvelle ressource en eau potable sur le territoire syndical a été établie par Monsieur Matthias Thomas, hydrogéologue du cabinet Archambault Conseil. Cette étude très complète analyse le potentiel des différentes nappes susceptibles d'être sollicitées : nappe des sables de Fontainebleau, réservoir de l'Eocène et nappe de la craie ; elle justifie la sélection de 9 sites, repérés S1 à S9, en précisant pour chacun d'entre eux les avantages et les inconvénients, pour en retenir 5 dans sa conclusion.
- La notice d'incidence relative à la déclaration d'un forage de recherche en eau potable sur la commune de Saint-Léger-en-Yvelines précise le site retenu, repéré S6 dans l'étude de recherche : en forêt, à proximité du carrefour entre la RD 138 et la route forestière dit Route aux Vaches. Elle rappelle le contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique du site, précise les caractéristiques de l'ouvrage projeté et énumère ses différentes incidences.
- Le complément au dossier de déclaration a été établi pour prendre en compte la proposition de variante de l'entreprise retenue après consultation, consistant à mettre en place un piézomètre de petit diamètre préalablement au forage prévu dans le dossier de déclaration. Il définit la réalisation des travaux en quatre tranches : une tranche ferme, consistant principalement dans la recherche du forage de 1986 et dans la création et l'exploitation du piézomètre, et trois tranches conditionnelles, mises en œuvre en fonction des premiers résultats.
- Le cahier des clauses techniques particulières du dossier de consultation des entreprises précise le contenu et les conditions d'exécution des travaux à réaliser.

#### *Commentaires du commissaire enquêteur :*

*Ce dossier était complet et permettait de justifier l'opportunité du choix du site et les modalités retenues pour l'exécution du forage de recherche ; il était toutefois d'une grande technicité et d'une lecture peu aisée pour un public non averti - remarque de principe dans la mesure où l'enquête n'a pas mobilisé le public.*

### 3.4 avis des autorités administratives

#### 3.4.1 - Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS a exprimé un avis sur la création d'un forage de reconnaissance dans une lettre en date du 22 mai 2013 adressée à la Préfecture des Yvelines, dont la copie figure dans le dossier d'enquête. Elle formule deux remarques :

- Remarque 1 : en vue d'utiliser l'eau pour la consommation humaine les résultats des analyses devront être conformes à l'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 fixant les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
- Remarque 2 : dans le cas d'une exploitation de l'ouvrage pour l'eau destinée à la consommation humaine un dossier de demande d'autorisation et de mise en place de périmètres de protection devra être constitué.

Dans le mémoire en réponse du SYMIPERR, établi par le cabinet Archambault conseil, il est précisé ;

- pour la remarque n° 1, que des analyses seront réalisées au niveau du forage de reconnaissance pour s'assurer de la conformité vis-à-vis de l'arrêté du 11 janvier 2007, et que des analyses seront également réalisées en cours de pompage.
- pour la remarque n° 2, qu'un dossier de demande d'autorisation d'exploitation couplé à un dossier de demande de déclaration d'utilité publique sera déposé par le SYMIPERR.

### 3.4.2 - Préfecture des Yvelines

Le service de l'environnement de la direction départementale des territoires a émis dans une note du 22 mai 2013 figurant au dossier d'enquête un avis favorable ; cet avis est assorti de plusieurs préconisations :

- les travaux devront faire l'objet d'une autorisation préalable d'occupation temporaire délivrée par l'ONF ;
- la zone est située au cœur d'un site Natura 2000, et il conviendra de réaliser les travaux pendant une période évitant de déranger les oiseaux ;
- il sera nécessaire de procéder avant exécution du forage à des relevés de terrain pour vérifier l'absence d'espèces protégées.

Dans son mémoire en réponse du SYMIPERR, le cabinet Archambault Conseil précise :

- une demande d'occupation temporaire a été adressée à l'ONF ; l'autorisation sera obtenue après l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- en fonction des résultats de l'enquête publique et de la de l'arrêté de DUP, les travaux pourraient être exécutés en janvier et février 2014 ;
- des relevés de terrain seront réalisés de manière à rechercher les espèces protégées ou d'intérêt communautaire

### 3.4.3 – Office National des Forêts (ONF)

Dans une lettre non datée à la préfecture des Yvelines, l'ONF a formulé les quatre observations suivantes :

- le site retenu n'est pas déboisé comme indiqué dans le dossier, mais bien au contraire il s'agit d'une zone de régénération naturelle ;
- pour l'écoulement des eaux résiduelles, le bac à boue prévu ne paraît pas régler le problème ; on pourrait établir un fossé reliant le forage à la rivière située en aval
- les travaux nécessiteront la fermeture à la circulation publique de la route forestière domaniale d'accès à la zone ;
- il convient de s'assurer qu'un autre site hors forêt ne présenterait pas les mêmes avantages ; dans la négative, et sauf si le forage se révèle infructueux, il sera nécessaire de mieux connaître l'ampleur du projet d'exploitation.

Le mémoire du Cabinet Archambault pour le SYMIPERR apporte les réponses suivantes :

- dans le cadre de la phase de reconnaissance il n'y aura pas de modification de la destination des terrains ; en cas d'exploitation de l'ouvrage la zone concernée par le périmètre de

- protection immédiate s'apparentera à un défrichement ;
- le bac à boue sera utilisé pour la régénération des boues de forage et comme décanteur lors des pompages ; les eaux de pompage seront évacuées vers l'émissaire des étangs de Hollande par une canalisation souple ;
- il ne sera pas nécessaire de couper la circulation de la route forestière pendant les travaux ;
- l'étude de recherche montre que les sites favorables présentant un potentiel de débit sont peu nombreux et tous situés en forêt de Rambouillet ; elle justifie le choix du site, déjà prospecté en 1986 avec des résultats prometteurs.

N'ayant pas eu la possibilité de rencontrer Monsieur Pierre Demangeat, de l'unité territoriale de Rambouillet de l'ONF, en charge du dossier, je lui ai adressé par courrier électronique quelques questions complémentaires qui figurent, avec sa réponse, en annexe n° 5.

J'ai retenu de sa réponse les éléments suivants :

- les mesures mises en œuvre pour la recherche du forage de 1986 devront faire l'objet au préalable d'une information à l'ONF ;
- dans l'hypothèse où le forage s'avérerait productif, les dispositions techniques, financières et juridiques concernant l'établissement d'un périmètre de protection immédiate – qui ne ressortissent pas de l'objet de la présente enquête publique – restent à mettre au point avec l'ONF.

### **3.5 consultation des élus**

**3.5.1** - J'ai rencontré Monsieur Jean-Pierre Ghibaudo, maire de Saint-Léger-en-Yvelines, le samedi 28 septembre 2013 à l'occasion de ma deuxième permanence ; il n'a pas formulé d'observation concernant l'enquête.

**3.5.2** – L'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 18 juillet 2013 proposait au conseil municipal de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines de donner son avis sur la demande de déclaration d'utilité publique dans des délais fixés ; le conseil municipal n'a pas estimé devoir formuler d'avis.

### **3.6 contribution des associations**

Aucune association ne s'est manifestée au cours de l'enquête.

### **3.7 pétitions ou actions collectives**

Je n'ai reçu dans le cadre de l'enquête aucune pétition ou autre manifestation d'une action collective.

### **3.8 consultation du maître d'ouvrage**

#### **3.8.1 – procès verbal de synthèse**

Au cours de l'enquête je n'ai reçu aucune observation écrite ou orale ; je l'ai mentionné dans un procès-verbal de synthèse que j'ai communiqué au SYMIPERR par un courrier du 14 octobre 2013, en précisant, que dans ces conditions la rencontre visé par l'article 10 de l'arrêté préfectoral en référence à l'article R 123-18 du code de l'environnement se révélait sans objet.

#### **3.8.2 – mémoire en réponse**

Dans sa réponse en date du 15 octobre 2013, Monsieur Claude Chauvin, Vice-président du SYMIPERR, m'a précisé que le syndicat ne souhaitait formuler aucune observation et n'estimait pas nécessaire de maintenir la réunion de remise du procès verbal de synthèse.

Ces courriers figurent en annexes n° 6 et 7.

## **4 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **4.1 registres d'enquête**

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation.

### **4.2 courriers et autres communications**

Je n'ai reçu aucun courrier concernant l'enquête.

### **4.3 permanences du commissaire enquêteur**

**4.3.1** - Permanence du jeudi 19 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures.

- pas de visiteur
- entretien avec Monsieur Chauvin et Monsieur Brunel (voir ci-dessus chapitre 3.2)

**4.3.2** - Permanence du samedi 28 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures.

- pas de visiteur
- entretien avec Monsieur Ghibaudo, maire de Saint-Léger-en-Yvelines

**4.3.3** - Permanence du lundi vendredi 11 octobre de 16 heures à 18 heures.

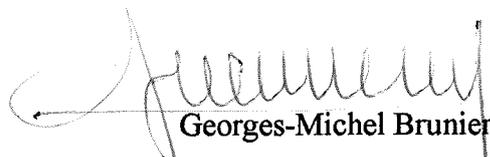
- visite de Monsieur Brunel, du SYMIPERR
- un visiteur, venu s'informer, qui n'a pas formulé d'observation

## 5 AVIS SUR LES OBSERVATIONS

Sans objet :

Aucune observation n'a été formulée dans le registre, par courrier, ou encore verbalement auprès du commissaire enquêteur.

Versailles, le **17 OCT. 2013**



Georges-Michel Brunier

**COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES (YVELINES)**

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
DES TRAVAUX DE RECHERCHE EN VUE DE LA  
CREATION D'UN FORAGE D'EAU POTABLE**

**SYMIPERR**

**Enquête publique du 9 septembre au 11 octobre 2013**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## 6 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur constate que l'enquête relative à la demande de Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'un forage de recherche d'eau potable à Saint-Léger-en-Yvelines n'a pas mobilisé le public, ni les associations actives dans la région de Rambouillet.

Ce désintérêt peut s'expliquer par la nature même du projet : la recherche d'eau potable constitue une activité considérée comme positive, et n'entraînant pas de polémique ou d'observations critiques ; mais on aurait pu imaginer que, le forage étant prévu dans un site forestier, le contenu du dossier était de nature à provoquer la curiosité des habitants de Saint-Léger-en-Yvelines ou des communes voisines

o O o

Le commissaire enquêteur constate :

- que enquête publique a été régulièrement organisée, notamment en matière de délais et de publicité ;
- que, notamment, un affichage très visible a été apposé sur le site ;
- que le dossier mis à la disposition du public était complet, bien présenté ; si sa technicité en rendait la lecture difficile, ses conclusions étaient claires et accessibles au public ;
- que la demande de Déclaration d'Utilité Publique concerne uniquement un forage de reconnaissance ; les conclusions du commissaire enquêteur ne préjugent pas des dispositions qui seraient prises dans l'hypothèse où ce forage se révélerait productif et serait mis en exploitation.

En faveur du projet, le commissaire enquêteur a retenu les éléments suivants :

- sur un plan général, la mise à disposition des populations d'eau potable de qualité et en quantité satisfaisante peut être considérée comme une activité relevant de l'utilité publique ;
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Rambouillet (SIAP-FR) et la ville de Rambouillet disposent d'une ressource en eau insuffisante, ce qui leur impose d'importer de l'eau depuis des syndicats voisins ;
- pour cette raison ils ont délégué au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR) la recherche et l'exploitation de nouvelles ressources ;
- une étude géologique et hydrogéologique a permis de retenir plusieurs sites susceptibles

d'assurer une production d'une qualité et d'un débit satisfaisants, tous situés dans le périmètre de la forêt domaniale de Rambouillet ;

- les autorités administratives consultées ont émis un avis favorables.
- le site retenu présente une facilité d'accès par des voies publiques de nature à limiter les circulations à l'intérieur des zones boisées ;
- ce site est isolé et les travaux ne seront pas à l'origine de nuisances pour les personnes ou les biens ; la route forestière restera en permanence ouverte à la circulation ;
- le calendrier retenu pour les travaux respecte la période de nidification des oiseaux

Il convient toutefois de prendre en considération les éléments défavorables suivants :

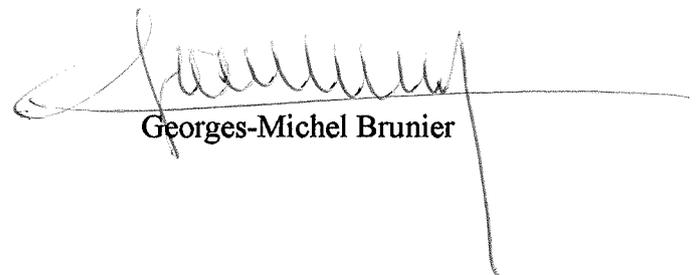
- le forage sera réalisé sur un site appartenant à un milieu naturel sensible (zone de régénération forestière) justifiant des précautions particulières ;
- les avis favorables exprimés par l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires et l'Office National des Forêts sont assortis d'observations ou commentaires que le SYMIPERR et les opérateurs du forage devront prendre en considération

o O o

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur estime que les avantages du projet l'emportent et justifient son utilité publique.

Il émet un **avis favorable** à la demande de Déclaration d'Utilité Publique formulée par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR) dans le dossier soumis à l'enquête publique du 9 septembre au 11 octobre 2013.

Versailles, le **17 OCT. 2013**

  
Georges-Michel Brunier

**COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES (YVELINES)**

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
DES TRAVAUX DE RECHERCHE EN VUE DE LA  
CREATION D'UN FORAGE D'EAU POTABLE**

**SYMIPERR**

**Enquête publique du 9 septembre au 11 octobre 2013**

**ANNEXES**

## **7 LISTE DES ANNEXES**

1. décision n° E12000092/78 du 1er juillet 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles
2. arrêté du 18 juillet 2013 de Monsieur le Préfet des Yvelines
3. copie des avis parus dans la presse
4. certificat d'affichage
5. questions complémentaires à l'ONF
6. lettre au SYMIPERR et procès-verbal de synthèse du 14 octobre 2013
7. réponse du 15 octobre 2013 du SYMIPERR